



**ACTE D'AUTORISATION**  
Prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le 28/10/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Sorex Pellets** est autorisé conformément à l'article 17 du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2020.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BASF BELGIUM COORDINATION CENTER COMM. V.

Numéro BCE: 0862.390.376

Dreve Richelle 161 E/F 161

BE 1410 Waterloo

Numéro de téléphone: 0032 2 373 27 22 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Sorex Pellets
- Numéro d'autorisation: BE2013-0014
- But visé par l'emploi du produit:
  - o rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AB - appât sur grains



- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

1. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformé et scellé, pour rats contenant 200g d'appâts – jusque 25 kg
2. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformé et scellé, pour souris 30g d'appâts – jusque 25 kg
3. Récipient en polypropylène/HDPE avec couvercle refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 25 kg de produit
4. Sac en papier stratifié/poly-tissé refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 25 kg de produit
5. Boîte en carton refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 10 kg de produit
6. En plaquette blister contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 1 kg de produit

- o Pour grand public:

1. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformé et scellé, pour rats contenant 200g d'appâts – jusque 1.5 kg
2. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformé et scellé, pour souris contenant 30g d'appâts – jusque 1.5 kg
3. Récipient en polypropylène/HDPE avec couvercle refermable contenant 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 1.5 kg de produit
4. Sac en papier stratifié/poly-tissé refermable contenant 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 1.5 kg de produit
5. Boîte en carton refermable 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusque 1.5 kg de produit
6. En plaquette contenant de 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g à 1 kg par papier/sachets.

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Difenacoum (CAS 56073-07-5): 0.0050 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

#### 14 Rodenticides

Appât sous forme de grains prêt à l'emploi utilisé comme rodenticide pour le contrôle des rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et des souris (*Mus musculus*) à l'intérieur et à l'extérieur afin de protéger la santé publique, les produits stockés et les matériaux. Destiné à un usage professionnel et non-professionnel. Le produit ne peut être utilisé que dans des points d'appâts couverts (stations d'appâts sécurisées, autres recouvrements sûrs)

- Date limite d'utilisation: Date de production + 36 mois



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S37	Porter des gants appropriés

- o Pour le grand public:

Code	Description
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S37	Porter des gants appropriés
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

Les appâts sont placés manuellement dans la zone infestée par les rongeurs. Le produit sous forme d'appât peut être utilisé sous différentes circonstances et par conséquent mis en place différemment. La méthode de mise en place du produit dépend de ces circonstances sachant qu'en priorité l'exposition aux cibles non-visées doit être réduite autant que possible.

Les méthodes de mise en place du produit pour les utilisateurs professionnels sont les stations d'appâtage (boîtes inviolables), zones d'appâtage (leur mise en place utilise les matériaux et/ou l'environnement local afin de diminuer l'accès à l'appât), en vrac mais inaccessible (en utilisant l'environnement local seulement dans le but de réduire l'accès à l'appât).

Les appâts peuvent être placés dans des boîtes d'appâtage qui devront de préférence être fixées au sol. Leur mise en place dans de telle boîte doit être réalisée de manière à minimiser une possible dispersion de ces appâts par les rongeurs. Les produits peuvent aussi être placés sur des plateaux recouverts d'une tuile ou situés dans des endroits où l'accès aux organismes qui ne sont pas visés est réduit.

Ces méthodes présentent un risque potentiel d'accès au produit. La vulnérabilité (accès à l'appât pour des organismes non-visés) d'une zone d'application est évaluée lors du choix de la méthode d'application à utiliser.



Le produit ne peut jamais être placé de manière aléatoire.

#### Stratégie d'appâtage

Pour des infestations de souris, mettre en place des zones d'appâtage avec un maximum de 30g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage d'1-2 mètres chacune.

Pour des infestations de rats, mettre en place des zones d'appâtage avec un maximum de 200g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage d'10 mètres chacune.

Effectuer des inspections régulières de ces zones d'appâtage (de préférence durant les 10 premiers jours) et remplacer les appâts déjà mangés par les rongeurs, abîmés par l'eau ou recouverts de saletés. Si tout l'appât a été consommé, dans ce cas la quantité d'appât à appliquer doit être augmentée.

Dans les régions où on soupçonne une preuve de la résistance aux substances actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé de faire alterner des appâts contenant différents ingrédients actifs anticoagulantes.

#### Instructions pour un emploi sécurisé du produit

Pour des paquets dont la taille >10kg, porter un équipement de protection respiratoire adéquat (masque jetable respiratoire de protection au minimum EN149 FFP2 ou équivalent) durant l'enlèvement du produit.

Pour des paquets dont la taille ne dépasse pas 10 kg, le produit ne doit pas être transvasé. Lors de la mise en place du produit dans les zones d'appâtage, une cuillère doit être utilisée.

Eviter l'accès à l'appât par les enfants, oiseaux et animaux non-visés (particulièrement les chiens et la volaille).

La résistance de l'organisme cible doit être prise en compte lors du choix du type de rodenticide utilisé.

Les appâts doivent être disposés de manière à minimiser le risque d'exposition aux autres animaux et aux enfants.

Si possible, sécuriser l'appât de manière à éviter qu'il soit emporté.

A moins qu'un opérateur spécialisé dans les produits antiparasitaires ou toute autre personne compétente supervise sa mise en place, ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants comme appâts permanents. Dans la plupart des cas, l'appât anticoagulant doit avoir rempli son rôle de contrôle sur la population de rongeurs endéans 35 jours après sa mise en place. Si leur activité persiste après cette période, la cause la plus probable de cette activité doit être déterminée.

Chercher et enlever fréquemment les rongeurs morts pendant le traitement (sauf si le produit soit utilisé dans les égouts), aussi souvent que les appâts sont vérifiés et/ou re-remplis. Une inspection quotidienne peut être requise en certaines circonstances.

Se débarrasser des rongeurs morts en accord avec les exigences locales.

Une fois que les stations d'appâtage inviolables ont été utilisées, elles doivent être marquées de manière à indiquer clairement qu'elles contiennent des rodenticides et qu'elles ne peuvent être agitées.

Pour les produits utilisés dans des zones publiques, les précautions de sécurité suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette, l'emballage ou le dépliant accompagnant :

Quand le produit est utilisé dans des zones publiques, les zones traitées doivent être



marquées durant la période nécessaire au traitement et un avis décrivant les risques primaires ou secondaires dus à l'empoisonnement par un anticoagulant ainsi que les premières dispositions à prendre en cas d'empoisonnement doivent être disponibles à proximité des appâts.

La vitamine K1 est utilisée comme antidote (sous supervision médicale). Le corps médical professionnel doit contacter le Centre Antipoison (070/245245) pour de plus amples informations.

- Pour le grand public:

Usage intérieur et extérieur (autour des bâtiments).

Pour son utilisation contre les souris, les stations d'appâtage inviolables disponibles dans le commerce (pré-remplies ou à remplir) ainsi que les points d'appât couverts sont autorisées.

Pour son utilisation contre les rats, seules les stations d'appâtage inviolables disponibles (pré-remplies ou à remplir) sont autorisées.

Pour son utilisation contre les rats et les souris, l'appât doit être placé en paquets uniformes ou en unités, chacun contenant au maximum assez d'appât pour un endroit. Le paquet entier ne peut pas contenir plus d'1.5 kg d'appât. Les stations d'appâtage/zones d'appâtage doivent être placées manuellement dans des zones infestées par les rongeurs. Les boîtes doivent de préférence être fixées au sol.

Le produit ne peut jamais être placé de manière aléatoire.

#### Stratégie d'appâtage

Pour des infestations de souris, mettre en place des zones d'appâtage avec un maximum de 30g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage d'1-2 mètres chacune.

Pour des infestations de rats, mettre en place des zones d'appâtage avec un maximum de 200g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage d'10 mètres chacune.

Effectuer des inspections régulières de ces zones d'appâtage (de préférence durant les 10 premiers jours) et remplacer les appâts déjà mangés par les rongeurs, abîmés par l'eau ou recouverts de saletés. Si tout l'appât a été consommé, dans ce cas la quantité d'appât à appliquer doit être augmentée.

Dans les régions où on soupçonne une preuve de la résistance aux substances actifs spécifiques, éviter leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé de faire alterner des appâts contenant différents ingrédients actifs anticoagulantes.

#### Instructions pour un emploi sécurisé du produit

Se laver les mains et les zones de peau exposée avant les repas et après son utilisation.

Eviter l'accès à l'appât par les enfants, oiseaux et animaux non-visés (particulièrement les chiens et la volaille).

Si possible, sécuriser l'appât de manière à éviter qu'il soit emporté.



A moins qu'un opérateur spécialisé dans les produits antiparasitaires ou toute autre personne compétente supervise sa mise en place, ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants comme appâts permanents. Dans la plupart des cas, l'appât anticoagulant doit avoir rempli son rôle de contrôle des rongeurs endéans 35 jours après sa mise en place.

Chercher et enlever fréquemment les rongeurs morts pendant le traitement, aussi souvent que les appâts sont vérifiés et/ou re-remplis. Une inspection quotidienne peut être requise en certaines circonstances.

Se débarrasser des rongeurs morts en accord avec les exigences locales.

Une fois que les stations d'appâtage inviolables ont été utilisées, elles doivent être marquées de manière à indiquer clairement qu'elles contiennent des rodenticides et qu'elles ne peuvent être agitées.

Pour les produits utilisés dans des zones publiques, les précautions de sécurité suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette, l'emballage ou le dépliant accompagnant :

Quand le produit est utilisé dans des zones publiques, les zones traitées doivent être marquées durant la période nécessaire au traitement et un avis décrivant les risques primaires ou secondaires dus à l'empoisonnement par un anticoagulant ainsi que les premières dispositions à prendre en cas d'empoisonnement doivent être disponibles à proximité des appâts.

La vitamine K1 est utilisée comme antidote (sous supervision médicale). Le corps médical professionnel doit contacter le Centre Antipoison (070/245245) pour de plus amples informations.

- Organismes cibles validés

- o rat brun
- o souris
- o rat noir

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sorex Gold:  
BASF Plc  
St Michaels Industrial Estate, Oldgate, Widnes, Cheshire  
WA8 8TJ  
United Kingdom  
+44 (515) 420 7151
- Fabricant Difenacoum (CAS 56073-07-5):  
BASF / Pentagon Fine Chemicals Limited  
Halebank, Widnes  
WA8 8NS  
United Kingdom



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir SPC Sorex Pellets
- Cette autorisation n'est valable qu'à condition qu'une demande correcte soit introduite sous R4BP3.2 en respectant les délais imposés au niveau EU.

§6. Classification du produit:

Pas classé

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle:  
0,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le 25/07/2013  
prolongé le **29 OCT. 2014**

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides  
H. Vanhoutte



